



Contribution de la LICRA au rapport 2021 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

1. Présentation de la LICRA

La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, fondée en 1927, a pour mission de combattre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations et défendre leurs victimes individuelles ou collectives, de promouvoir les droits de la personne humaine et prévenir, par une action éducative et positive, toute atteinte qui pourrait leur être portée et enfin de combattre la négation et l'apologie des génocides et des crimes contre l'humanité, et défendre l'honneur et la mémoire de leurs victimes. Indépendante des partis politiques, la LICRA est une association universaliste, attachée à la liberté d'expression, qui place la laïcité, sans adjectif ni épithète, au cœur de son action et de son engagement citoyen. Elle combat toutes les formes de racisme et d'antisémitisme, d'où qu'ils viennent, avec la même énergie et la même résolution.

Depuis deux ans, elle est partenaire de l'Etat dans la prévention de la radicalisation en plus de ses actions traditionnelles et historiques en milieu scolaire et universitaire, dans la formation des policiers et des gendarmes, dans le sport et la culture. Dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, représentée à la CNCDH, la LICRA est en première ligne du combat antiraciste, grâce à ses militants, ses sections locales et son important réseau d'avocats mais aussi sa veille constante sur les questions numériques et la lutte contre les discours de haine en ligne. Elle est dotée d'un Think tank, Le Cercle de la Licra - Réfléchir les Droits de l'Homme et d'une revue universaliste fondée en 1932, « Le Droit de Vivre ».

2. Etat du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en 2021 selon votre organisation

2.1. Quel bilan dresse votre organisation de l'état du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en 2021 ? A partir de votre expérience de terrain, pouvez-vous conclure à une certaine évolution quantitative et/ou qualitative du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme pour l'année 2021 ?

Nous constatons la tentation générale dans le débat de société actuel :

- de faire de l'antisémitisme une espèce du racisme,
- d'associer l'antisémitisme exclusivement à un groupe particulier : « les Juifs » voire « la communauté juive » Cette attitude laisse de côté selon la Licra une dimension essentielle de l'antisémitisme aujourd'hui, sa dimension structurelle, voire matricielle. La Licra tient au contraire : 1) que l'antisémitisme n'est pas un racisme ; 2) qu'il va bien au-delà, de par sa prégnance, des 15 millions de Juifs (se reconnaissant tels) actuellement dans le monde 3) qu'il va même au-delà de ceux qui se voudraient « antisémites » (l'antisémitisme peut être affiché, mais est souvent crypté, voire indécidable, quand il n'est pas le fait, dans ses énonciations, de personnes à mille lieues de l'antisémitisme (ainsi l'un des moments les plus importants de la candidature de François Hollande fut le discours du Bourget « mon véritable adversaire, il n'a pas de nom, pas de visage, pas de parti, il ne présentera jamais sa candidature, il ne sera jamais élu, et pourtant il gouverne. Cet adversaire c'est le monde de la finance ». Cette séquence, déplacée dans un autre contexte, pourrait constituer un paradigme antisémite de caricature.)

Quantitativement

Outre leur caractère apparemment incohérent (rapport entre 1200000 victimes déclarées en 2018, 7283 enregistrés par les parquets en 2019, 813 affaires ayant donné lieu à condamnation en 2019, quant aux pourcentages aucun ne correspond aux chiffres donnés) ces chiffres ne distinguent pas entre racisme et antisémitisme. De plus ils ne reconnaissent pas comme relevant de l'antisémitisme des situations qui en relèvent (par exemple le représentant du SCRT lors de son audition par la CNCDH. Certes cette imprécision dans le recueil des chiffres renvoie à sa manière à la question de l'indécidabilité (nous reprenons la catégorie, particulièrement pertinente ici selon nous, mise en avant par le philosophe Jacques Derrida) : mais à partir de là se pose la question de la pertinence de la quantification. S'adressant à la CNCDH la Licra ne peut que relever, comme un élément de sa perplexité, la conclusion du focus « antisémitisme » du rapport 2020 où l'« empreinte antisémite », dans les termes du Medialab est déclarée « faible et dispersée ». Conclusion particulièrement contre-intuitive. L'examen de la méthode de l'étude n'entraîne pas davantage notre conviction (au sens par ex d'une opposition entre la science et la doxa. Cf l'étude à ce sujet proposée par Alain David au bureau de la Licra - étude transmise au secrétariat de la CNCDH). Un autre exemple significatif de cette généralisation du thème de l'antisémitisme, par-delà les faits quantifiables, la présence massive de la référence au nazisme et à la seconde guerre mondiale, avec de multiples façons une banalisation de l'extermination (entre le négationnisme pur et dur, l'ignorance basique - Hitler « qui a fait tuer des milliers de Juifs » - le déplacement de cette référence dans des registres quotidiens qui lui sont complètement étrangers : port de l'étoile jaune dans les manifs, des gilets jaunes, des antivax etc. Comparaison entre Macron et Hitler etc. Ces faits introduisent sourdement, d'une manière non quantifiable, la « question juive » dans tous les domaines, comme une expression permanente du ressentiment contemporain.

2.2. Les discriminations

Notre commission juridique en charge des dossiers de lutte contre les discriminations et de l'accompagnement des victimes de discrimination ne dispose pas de son propre instrument statistique, mais évalue la question de la discrimination ethno- raciale sur la base d'un ensemble coordonné d'outils :

- Les saisines des victimes via le service juridique ou lors des permanences à la Maison des Associations du

1^{er} arrondissement de Paris ;

- La veille du service communication sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook) et les alertes qui sont données en ligne : par exemple affaire du refus discriminatoire de livraison par un livreur Deliveroo de nourriture cachère à des clients juifs, affaire de la Pause Parisienne etc. ;

- Le partenariat récent avec la défenseure des droits dans le cadre du déploiement national de la plateforme

Anti-discriminations mise en place par le ministère de l’Egalité en février 2021 ;

- La mise en place d’un mailing national de la LICRA courant 2019 à destination de l’ensemble des magistrats des parquets de France : ce mailing avait pour objectif pour connaître le nom des magistrats nommés référents discriminations, en application de la circulaire du 11 juillet 2007 créant les pôles anti-discrimination dans chaque Parquet, le nombre d’enquêtes ouvertes pour des faits de discriminations, et le nombre de poursuites pénales engagées par eux ;

- La saisine systématique du Défenseur des droits, avec lequel un partenariat a été mis en place officieusement : • dans les dossiers pour lesquels la commission juridique de la Licra décide d’intervenir volontairement aux côtés des victimes en phase contentieuse devant les conseils de Prudhommes lorsqu’il existe une discrimination qualifiable en droit,

• ou, au cas par cas, lorsque les faits sont qualifiables pénalement sur le fondement de l’article 225-1et 2 du Code pénal et qu’une information judiciaire n’a pas été ouverte par un juge d’instruction à la demande du Procureur de la République ;

- La Licra déplore que les magistrats référents discriminations des Parquets n’organisent pas des réunions pluriannuelles avec les associations en charge de la lutte contre les discriminations, (comme c’est le cas des réunions organisées par le parquet Presse en matière de discours de haine notamment à Paris), pour faire remonter les affaires et les dossiers des victimes. Le délit de « discrimination » ne semble pas susciter une mobilisation du Ministère de la Justice et de ses acteurs à la hauteur de l’enjeu.

Cette absence d’individualisation du délit de discrimination dans la politique pénale conduit les acteurs publics à assimiler la lutte contre les discours de haine/ et la lutte contre les discriminations raciales, les deux phénomènes ne recoupant pas les mêmes réalités.

2.3. Les situations les plus préoccupantes en 2021

La place devenue extravagante du populisme et des thématiques d’extrême-droite. La présence de ces thématiques dans la campagne présidentielle. La situation actuelle (et honteuse pour la démocratie française) d’avoir 35% du corps électoral prêt à se reconnaître dans ces thématiques ou au minimum avoir de la complaisance pour elles.

3. Activités de l’association

3.1. Quelles actions en 2021

3.1.1. L'aide aux victimes

Le siège de la LICRA dispose d'une permanence juridique gratuite à l'attention des victimes ou témoins en matière de racisme et d'antisémitisme. Cette permanence permet de contribuer à l'amélioration de l'accès au droit des victimes. Les victimes peuvent contacter le service juridique par plusieurs biais :

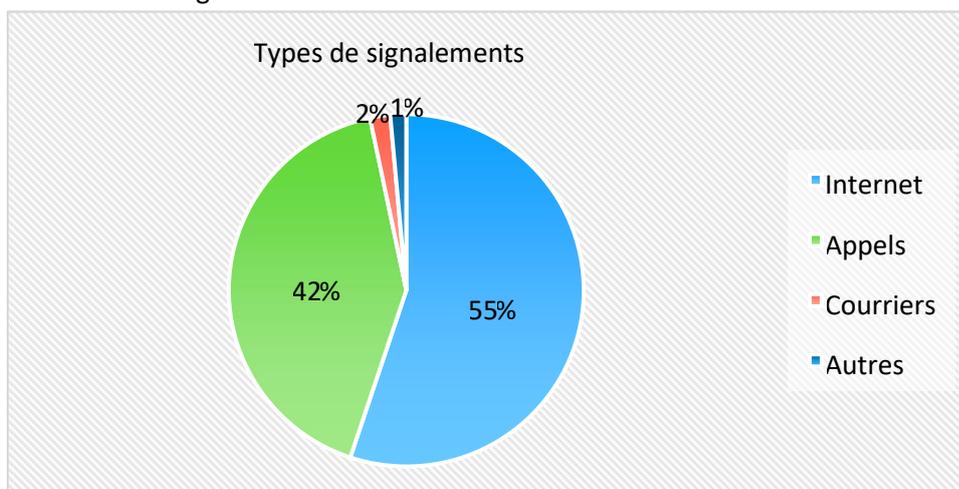
- Soit en contactant la permanence téléphonique au 01 45 08 08 08 (gratuite et ouverte tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00) ;
- Soit en remplissant le formulaire présent sur le site de la LICRA intitulé « *Signaler un fait de racisme / d'antisémitisme* » (accessible en suivant ce lien : <http://www.licra.org/signaler>).

Le service juridique traite chaque signalement et conseille les victimes au cas par cas afin de leur faire connaître leurs droits.

En plus du service d'aide aux victimes du siège national situé à Paris, la LICRA accueille et conseille les victimes de racisme et d'antisémitisme partout en France par le biais de ses sections locales. Il existe une soixantaine de sections réparties sur l'ensemble du territoire national. Les chiffres ci-dessous prennent uniquement en compte les victimes qui s'adressent à la permanence juridique du siège de la LICRA, à Paris, et non pas celles qui s'adressent aux sections locales.

Entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 octobre 2021, plus de 1000 signalements (hors contenus haineux sur Internet) ont été reçus et traités par le service juridique du siège de la LICRA (ici ne sont pas pris en compte les chiffres de nos sections).

Les modes de signalement sont les suivants :

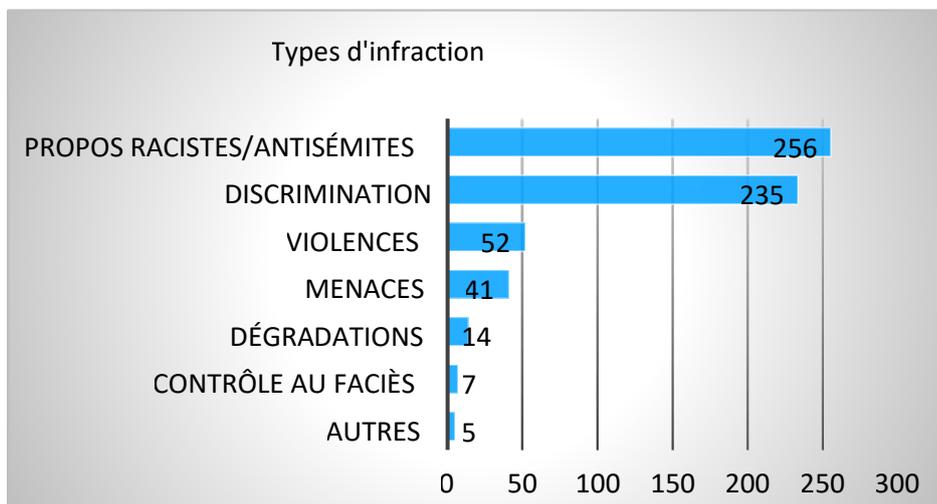


Les modes de signalement qualifiés de « autres » concernent des saisines du service juridique par l'intermédiaire des sections locales ou d'autres membres de l'association.

Sur les 1036 signalements reçus, 526 faits rapportés étaient susceptibles de recevoir une qualification pénale, 296 affaires ont été estimées non pénalement qualifiables, 172 en dehors de l'objet social de la LICRA (homophobie, sexisme, problèmes de logement etc.) et 42 ne peuvent être classées en raison de l'absence de réponse des victimes.

Sur les 526 faits pénalement qualifiables¹, la répartition par infraction était la suivante :

¹ Le delta entre ces 525 faits pénalement qualifiables et les 609 infractions mentionnées dans le diagramme s'explique par le fait que certains signalements recouvrent plusieurs qualifications pénales.

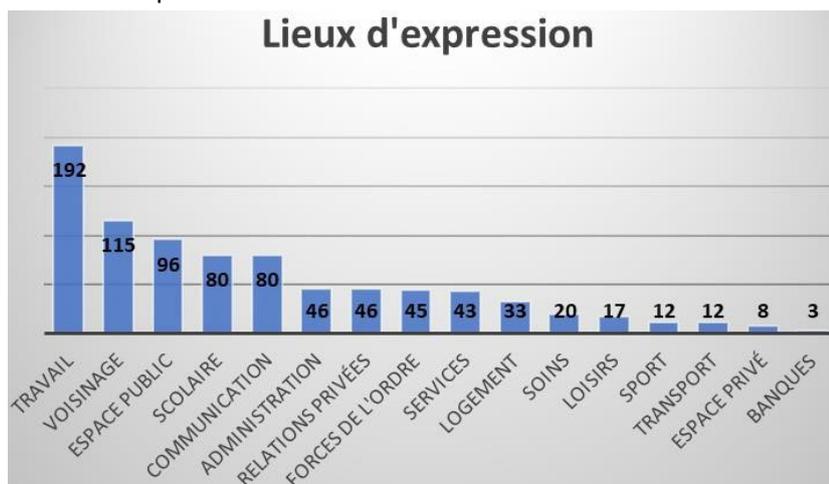


Les faits qualifiés de « autres » concernent des qualifications diverses telles que la dénonciation calomnieuse ou le fichage.

Par souci de simplification nous groupons sous la dénomination « faits pénalement qualifiables » les faits de racisme et les faits relevant de l'antisémitisme (en rappelant cependant toutes les nuances et les précautions que nous avons prises en commençant), l'antisémitisme n'étant pas considéré comme une espèce du racisme mais comme un élément directeur engageant toute la question de l'altérité.

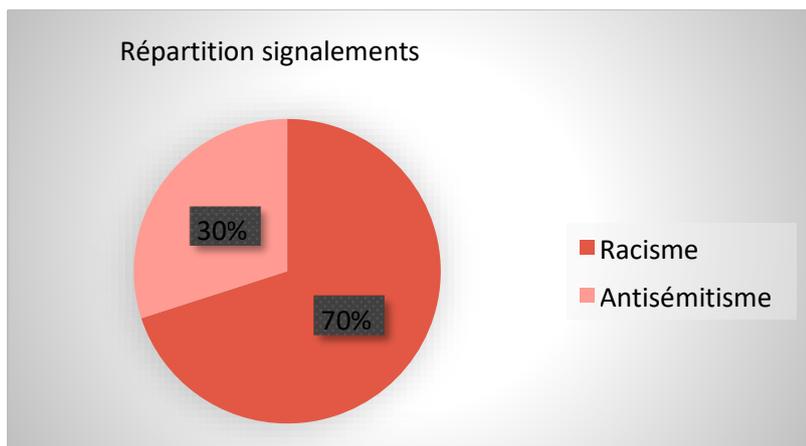
Sur ces 526 faits pénalement qualifiables, 244 ont été suivis d'une action judiciaire : pénale, civile ou administrative (soit 45,7%) et 103 signalements ont fait l'objet d'une information sur la possibilité d'entamer des poursuites judiciaires. Les 281 signalements restants n'ont pas donné lieu à une action judiciaire, cette réponse n'étant pas forcément adaptée à la situation ou à la volonté de la victime. La LICRA a alors simplement informé ou accompagné les personnes dans d'autres types d'actions telles que la médiation, la saisine du Défenseur des droits, la sollicitation d'un représentant du personnel, la rédaction d'un courrier de signalement etc.

Les lieux les plus récurrents de ces manifestations de racisme et d'antisémitisme sont les suivants² :



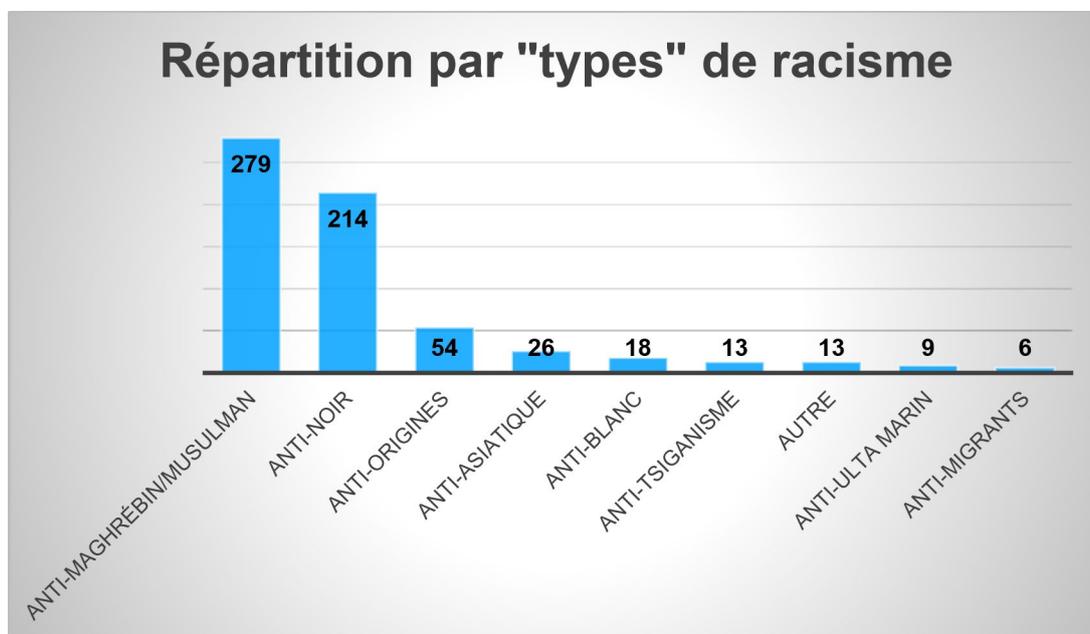
² Les « types de racisme », les lieux de survenances et la répartition des signalements tiennent compte des 526 faits pénalement qualifiables ainsi que des signalements non pénalement qualifiables (donc 822 signalements) car même si ces derniers ne semblent pas tomber sous le coup de la loi pénale, ils témoignent du sentiment de racisme dont ont fait l'expérience les personnes ayant procédé à un signalement.

La répartition entre les signalements concernant l'antisémitisme et le racisme est la suivante² :



Ces pourcentages seraient très différents si on devait les rapporter à une population cible - par ex 4,1 millions de personnes se réclamant de l'islam, contre 460000 se réclamant du judaïsme. Chiffres qui pourraient, par un calcul simple, onduire à considérer que les actes antisémites sont proportionnellement dix fois plus nombreux que les actes racistes. Proportion qui se modifie indéfiniment si on accroît à la fois la population cible et les jugements négatifs sur cette population (ce à quoi autoriserait la prise en compte de la notion d'indécidabilité). Ces considérations mettraient en difficulté la notion de quantification (laquelle ne peut être ici qu'indicative, ne serait-ce que parce que les chiffres des sections de la Licra n'y sont pas intégrés).

Les « types de racisme » signalés à la LICRA² :



Les « types de racisme » - nous soulignons à nouveau que ces « types de racisme », pour les raisons déjà évoquées, laissent en dehors de cet exercice de la quantification l'antisémitisme - qualifiés de « autres » sont des cas particuliers plus rares de racisme contre une nationalité en particulier (cf. anti-portugais ; antiallemand).

3.1.2. Contenus haineux sur Internet

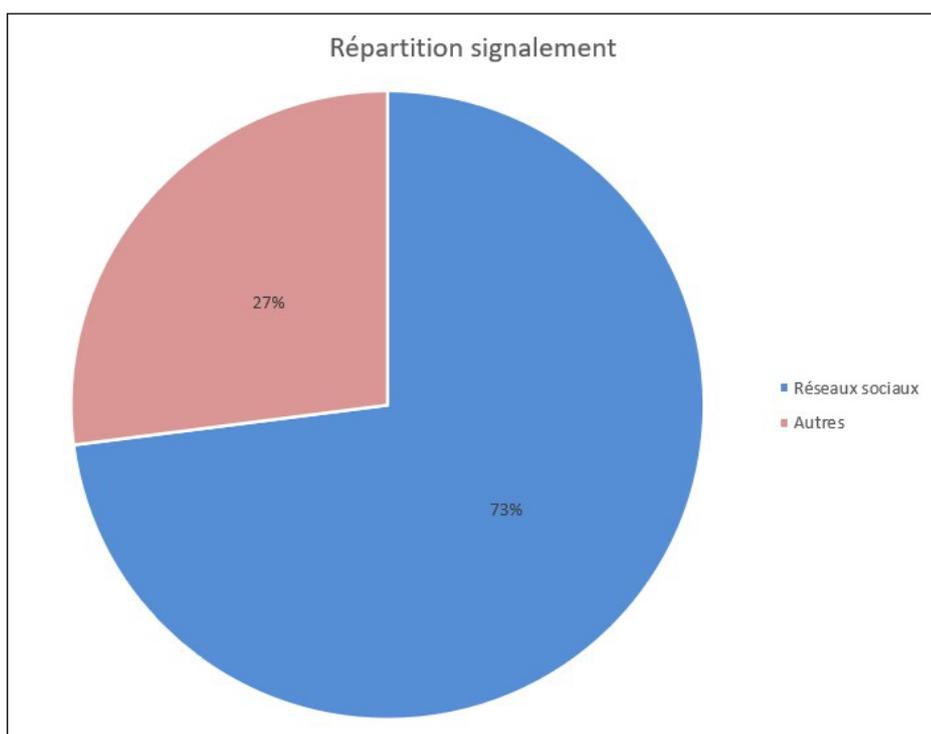
La LICRA met à la disposition des internautes un formulaire « signaler un contenu raciste sur Internet » par lequel ils peuvent informer la LICRA de tout contenu haineux qui leur semble constitutif d'une infraction à caractère raciste ou antisémite (formulaire accessible en suivant ce lien : <http://www.licra.org/signaler>).

Entre le 1^{er} novembre 2020 et le 1^{er} novembre 2021, le service juridique a reçu et traité plus de 1800 signalements de contenus haineux sur Internet.

Après analyse des 1865 contenus traités par la LICRA, 844 ont été reconnus comme pénalement qualifiables. Les contenus non comptabilisés avaient, soit d'ores et déjà été supprimés par les plateformes en ligne lors du traitement par le service juridique de la LICRA, soit ne relevaient pas de la compétence de la LICRA.

Les contenus, raciste ou antisémites, pénalement qualifiables ont fait l'objet d'une demande de retrait, et/ou d'une action pénale selon une décision concertée avec la Commission juridique (signalement au parquet ou plainte). Etant précisé que 28 signalements ont finalement fait l'objet d'une action pénale.

Répartition des 1865 signalements faits à la LICRA en fonction du type de plateforme est la suivante :

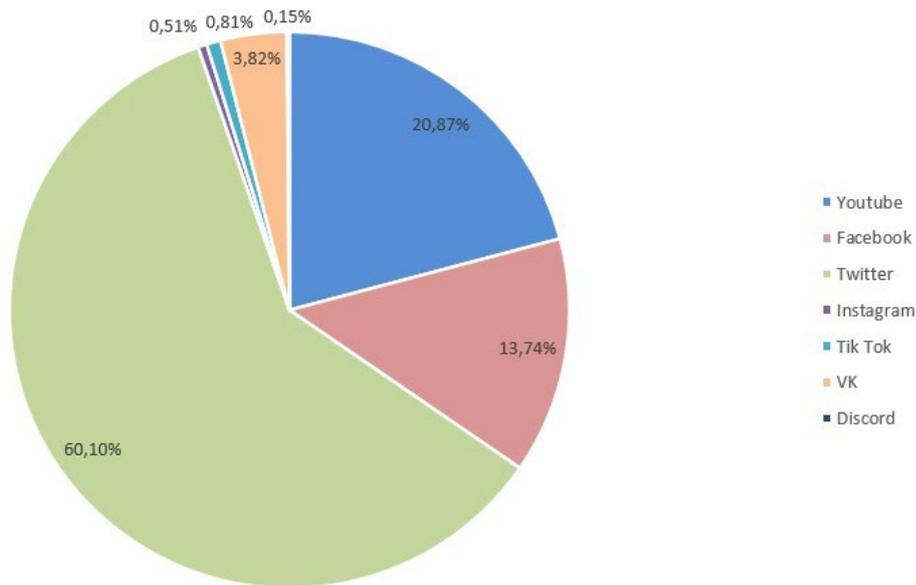


Sur les 1865 signalements une grande majorité (73%), correspondant à 1361 signalements, portent donc sur des contenus postés sur les réseaux sociaux.

Nous distinguons les réseaux sociaux type Facebook, Twitter, Youtube, Instagram, TikTok, VK et les autres médias permettant de partager des contenus à savoir, les site internet, blogs, forums de discussion etc.

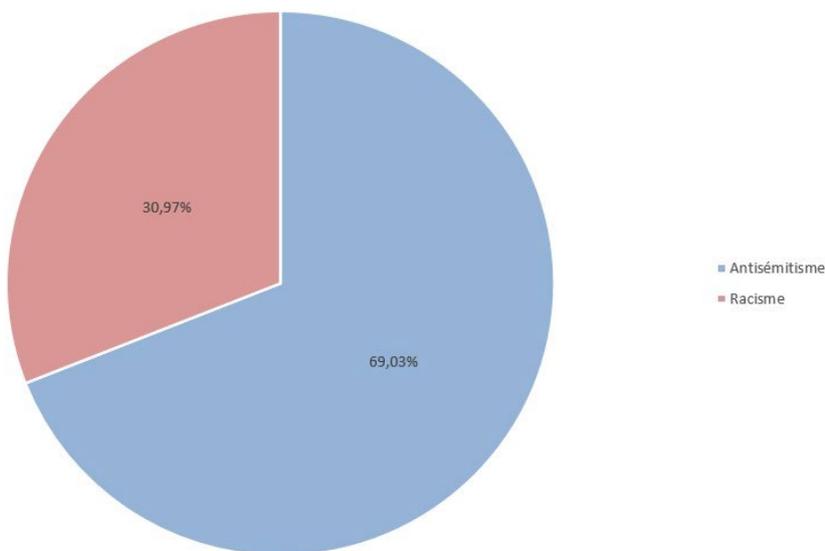
Voici la répartition de ces signalements sur les réseaux sociaux :

Répartition réseaux sociaux



Sur les 844 signalements qualifiables reçus, la répartition des signalements entre antisémitisme et racisme est la suivante :

Répartition des signalements

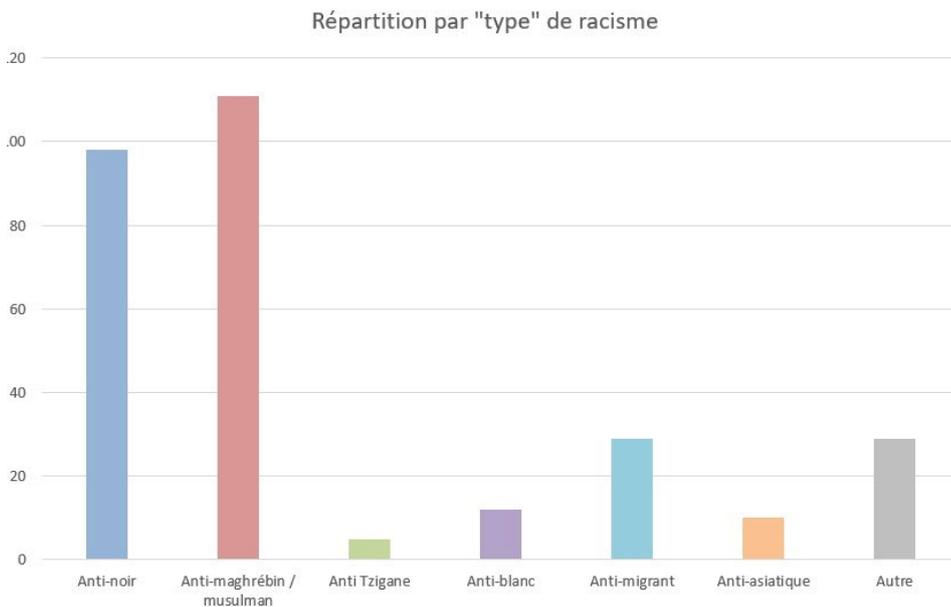


Nous constatons un changement de paradigme en comparaison avec les chiffres transmis pour l'année 2020. En effet, en 2020 nous constatons une répartition égale entre les signalements qualifiables à savoir 51% pour des contenus racistes et 49% pour des contenus antisémites. En 2021, la tendance est à l'augmentation des signalements qualifiables reçus concernant des contenus à caractère antisémite.

Les trois remarques faites préalablement doivent évidemment être reprises ici : 1) les pourcentages valent pour un nombre de faits considérés globalement. Pour tirer un enseignement significatif il faudrait de surcroît rapporter ces faits à la densité de la population cible. 2) le caractère indéfiniment extensible de cette population cible dans le cas du judaïsme (aux yeux de l'antisémite les Juifs sont « partout » et tout homme

est virtuellement juif. 3) En tout état de cause ces chiffres doivent être pris avec précaution les chiffres des sections n'y étant pas intégrés.

Sur les 262 signalements reçus concernant une situation de racisme, la répartition en fonction du « type » de racisme est la suivante :



LICRA observe une augmentation constante des signalements au regard des chiffres antérieurs : 985 en 2019 ; 1336 en 2020 et 1865 en 2021.

Dans la droite lignée de notre analyse de 2020, liée au contexte de la crise sanitaire, nous confirmons que l'ensemble des signalements reçus témoignent de la prolifération des théories complotistes et de la résurgence de contenus antisémites sur les réseaux sociaux (qui caractérisent le complotisme, comme l'indiquent également les études de Rudy Reichstadt). Nous constatons également un pic des signalements lors des moments clés d'actualité à savoir la reprise des combats entre Israël et Palestine, les raids numériques (i.e.

April Benayoum (Miss Provence 2020), coupe de l'Euro et messages haineux à l'encontre de Killian Mbappé...) ou encore les différentes manifestations anti-pass-sanitaire.

Dans le courant de l'été 2021, le service juridique a vu fleurir, essentiellement sur les réseaux sociaux, de nouveaux slogans sur internet (i.e. « Qui » ?) mais encore une vague de détournement des symboles de la Shoah et notamment des étoiles jaunes provenant de certains mouvements contestataires au pass-sanitaire du Gouvernement. La Commission juridique de la Licra a considéré que cela posait un problème éminent de respect à la mémoire et la souffrance des victimes de la Shoah. Utiliser le symbole de l'étoile jaune, c'est participer à la banalisation de l'histoire, la relativiser.

Dans ce contexte, le service juridique de la Licra accompagné par la Commission juridique a tenté de trouver des moyens d'actions en réponse à ces dérives. La Licra a par exemple signalé et interpellé plusieurs plateformes de commerce en ligne qui faisaient commerce de l'étoile jaune « non vacciné ». Ces plateformes ont retiré les produits litigieux et se sont excusées. En outre, la Licra est intervenue dans le cadre du dossier mettant en cause Cassandra FRISTOT, qui avait défilé avec une pancarte listant le nom de personnalités et le slogan « QUI ? » lors d'une manifestation à Metz l'été dernier. Concernant la lutte contre l'antisémitisme sur les réseaux sociaux, la Licra a également renforcé ses liens avec les grandes plateformes et des réunions

ont été organisées afin de mieux lutter contre la désinformation, le complotisme et l'antisémitisme dans le contexte sanitaire particulier de la pandémie de Covid 19.

3.1.3. Soutien psychologique aux personnes victimes de racisme et d'antisémitisme

La convention, signée le 21 décembre 2015 entre la LICRA et France Victimes, permettant aux victimes de racisme et d'antisémitisme de recevoir une prise en charge psychologique, a fait l'objet d'un lancement officiel le 28 octobre 2016 sous la forme d'un comité de pilotage, en présence de la DILCRAH et du SADJAV (ministère de la Justice).

Le pôle d'aide aux victimes de la LICRA au siège a, entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 octobre 2021, utilisé le formulaire de saisine réciproque créé à l'occasion de cette convention à 92 reprises.

3.1.4. La lutte contre les discriminations

En 2016, une sous-commission de la commission juridique, appelé LicraDiscri, a été créée, pour traiter exclusivement des dossiers de discrimination à caractère racial. Depuis sa création, la sous-commission a traité au plan judiciaire près de 50 dossiers de réclamations de victimes.

Elle intervient également hors contentieux judiciaire pour faire cesser une inégalité de traitement qui prend sa source dans l'origine, en intervenant auprès des employeurs, d'une collectivité publique ou encore d'un fournisseur de services, en adressant des courriers de rappel à la loi.

Au plan judiciaire, les dossiers concernent majoritairement des discriminations fondées sur l'origine dans l'emploi privé devant les juridictions prudhommales, procédures au titre desquelles lorsque un faisceau de preuve des faits de discrimination raciale sont établis, la LICRA intervient volontairement aux côtés des victimes dans le procès, à leur demande.

Dans le cadre d'un partenariat privilégié, la sous – commission saisit systématiquement les services du Défenseur des droits dans tous les dossiers pour lesquels elle intervient judiciairement.

Lorsque des faits de refus de fourniture de biens et services, sont qualifiables au plan pénal en application des dispositions des articles 225-1 et 2 du Code pénal, la sous-commission a été amenée à déposer des plaintes pénales. Hélas, la faible réponse pénale, a amené la sous-commission à interroger l'ensemble des parquets de France par l'intermédiaire d'un mailing ciblé au cours du mois de novembre 2019, pour identifier s'il existait bien un magistrat référent discriminations, conformément aux dispositions de la circulaire du Garde des Sceaux du 11 juillet 2007. Ce mailing a donné lieu à la communication d'une liste de référents sur l'ensemble des parquets qui va permettre à la sous-commission de s'engager dans un meilleur partenariat en proposant notamment aux magistrats le recours à des testing ciblés, mais également l'instauration de réunions pluriannuelles de coordination entre les associations et les référents destinés à partager les actions et les plaintes et signalements reçus en matière de lutte contre les discriminations.

La sous-commission, qui tend à devenir une commission indépendante de lutte contre les discriminations, participe également à des actions de sensibilisation auprès de jeunes en service civique, dans les centres de formations ou encore les établissements scolaires du secondaire. Elle continue à travailler activement à la création d'une offre de formation complète pour les entreprises et s'associe également à des projets universitaires de recherches sur ce sujet.

En tant que membre actif du réseau REPARE de la ville de Paris ou encore du Comité d'entente origines du Défenseur des droits, la sous-commission mets son expertise, acquise au fil de ses expériences, au profit d'autres acteurs de la lutte contre les discriminations.

Auprès des préfetures via les Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBTQI+ (CORAH), mais également auprès des services ministériels ou encore des institutions représentatives nationales, elle tente de participer à l'amélioration des politiques publiques.

A ce titre, la commission sous discrimination a été associée dès avril 2019 à la réflexion juridique autour de la Brigade anti-discrimination (dispositif BADI) mise en place par le secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, au titre de laquelle la LICRA défend une stratégie interministérielle d'action. Le 5 mars 2020, la sous-commission était auditionnée également par la mission parlementaire d'information sur le Défenseur des droits de l'Assemblée nationale, en charge de dresser un bilan de l'action de ce dernier à l'issue de ses 9 années d'existence.

3.1.5. Actions en justice

La LICRA dispose d'un réseau de plus de 100 avocats militants, intervenant à titre bénévole, répartis sur l'ensemble du territoire. La Commission Juridique, qui se réunit une fois par mois, analyse chaque dossier et émet un avis juridique. Si une infraction est constituée et que la décision d'intervenir est prise, le dossier est confié à un avocat de la Commission.

En 2021, près de 100 procédures ont été ouvertes (signalement au parquet, plainte simple ou plainte avec constitution de partie civile, citation directe, intervention volontaire, etc.).

présence de la LICRA aux côtés du parquet représente la plupart du temps une valeur ajoutée. Par ailleurs, la LICRA ne peut intervenir sans un accord exprès de la victime lorsque celle-ci est identifiée.

3.2. Les actions menées par la LICRA en 2021

3.2.1. Sapio, le Campus numérique de la LICRA

Une jeunesse, pour une partie d'entre elle, a cessé de faire des valeurs de la République une référence. Nos mots, pourtant si simples et si forts, ont cessé d'opérer et de convaincre. Notre corpus, hérité des Lumières, est mis en concurrence, quand ce n'est pas en accusation, avec une contre-culture et un contre-système construit en opposition au modèle républicain. La vérité des faits est considérée dans bien des cas, comme une hypothèse parmi d'autres. Les fantasmes ont pris le pas sur la raison, le populisme sur la réalité, le complot sur les faits, les préjugés sur toute forme d'esprit critique, et au final la haine sur la fraternité. Dans certains quartiers, la jeunesse a même cessé de s'identifier à la France, le communautarisme lui ayant soigneusement retiré toute référence à un avenir commun et la laïcité est devenue une valeur relative.

La LICRA travaille à la création d'un campus numérique antiraciste destiné à poursuivre, en ligne, le travail commencé avec les élèves lors des interventions en présentiel. Il s'agit de créer un continuum « présentiel/numérique » de ne pas rompre le lien né des formations et de fournir des contenus ludiques et interactifs, tout au long de l'année afin de les amener à devenir des ambassadeurs de la cause antiraciste auprès de leurs camarades. Ce campus numérique sera articulé autour de parcours thématiques :

Antiracisme, Discrimination, Antisémitisme, Fraternité et Vivre en République, Laïcité et liberté de conscience,

Complotisme, Fake news et négationnisme, Mémoire et convergence des mémoires, Sport et éthique sportive, Culture, Liberté d'expression et Antiracisme, Radicalisation ...

L'accent sera mis sur la spécificité de l'antisémitisme et sa permanence historique ainsi que les avatars sous lesquels il tente de se dissimuler aujourd'hui. Un travail spécifique sur la mémoire de la Shoah, la mémoire des génocides du XXème siècle et la lutte contre le négationnisme sera mené à travers la création de contenus dédiés. Nous développerons également sur cette plateforme notre savoir-faire en matière de lutte contre l'antisémitisme à travers nos actions de prévention à la radicalisation. Nous proposerons des contenus liés à nos actions menées avec la Protection judiciaire de la jeunesse auprès de jeunes en voie de radicalisation. Ces contenus seront enrichis par une bibliothèque de ressources antiracistes pour les jeunes et les enseignants regroupant des textes fondateurs expliqués et présentés de manière pédagogique mais également des fiches pratiques expliquant les outils de lutte contre les discriminations et de promotion de la laïcité ainsi que le cadre juridique dans lequel ces sujets doivent être traités. Un comité d'expert et de contributeurs sera formé par notre commission éducation pour produire les contenus adaptés. Des moocs proposant une auto-formation permettant de tester les connaissances des jeunes sur les contenus haineux, les risques juridiques encourus et les modalités de les signaler pourront être proposés dans ce cadre. Des outils de formation de formateurs, notamment en direction des intervenants LICRA, des enseignants ou encore des responsables RH des entreprises seront également envisagés.

3.2.2. Interventions devant les forces de police et de gendarmerie

La LICRA est engagée depuis plus de dix ans avec le ministère de l'Intérieur sur la question de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme grâce à des formations dispensées dans les écoles de police et de gendarmerie, à raison de près de 80 interventions par année.

Les forces de police et de gendarmerie doivent en effet se sentir davantage impliquées et concernées par la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, pour eux-mêmes et pour leurs usagers. C'est à la fois une question qui amène à les interroger en tant que citoyens et en tant que représentants de l'autorité publique dans leur pratique professionnelle. Il s'agit, à travers de cette formation, de créer un espace de dialogue, d'échange d'expérience, d'œuvrer à une plus grande conscientisation des enjeux du combat antiraciste et de favoriser une meilleure acculturation à ces sujets. Pour faire reculer ces phénomènes, il faut les comprendre, en maîtriser mieux les concepts, les tenants et les aboutissants pour mieux en mesurer l'inanité et le potentiel de désordre politique et de violence sociale qu'ils contiennent. Il s'agit aussi de donner les outils utiles aux policiers et aux gendarmes, dans leur pratique professionnelle, pour gagner en exemplarité, en réactivité et en positionnement face à ces fléaux et à mieux gérer des situations professionnelles complexes et diversifiées.

Par ailleurs, les victimes de racisme et d'antisémitisme ont un statut particulier car les faits dont ils sont la cible ont une spécificité. Force est de constater que cette spécificité n'est pas encore assez comprise et prise en compte dans la société et parmi ceux qui sont chargés de recueillir leurs plaintes. Les victimes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations ne sont pas des importuns qui viennent déranger un système traitant d'affaires qui seraient bien plus graves que les leurs. Nous avons une bataille à mener pour que ces délits soient considérés au moins à égalité des autres infractions réprimées par la loi. Être victime de racisme ou d'antisémitisme est d'une violence inouïe : on s'attaque à vous non pas pour ce que vous avez fait ou pour ce que vous avez dit. On vous déteste, on vous discrimine, on vous injurie, on vous frappe, parfois on vous tue pour ce que vous êtes, pour le simple fait d'être né, pour un épiderme de la mauvaise couleur, pour un

patronyme qui fait peur, pour l'appartenance à une communauté, à une ethnie, à une religion. La blessure, souvent, en premier lieu, est immatérielle mais elle est profonde et intime.

Ci-après, le nombre d'intervention réalisées de novembre 2020 à novembre 2021.

Forces de police	Forces de gendarmerie
31	10
Total	
41	

3.2.3. Les interventions en formation initiale

La Licra partage et échange, avec les élèves gendarmes et élèves gardiens de la paix, sur son expérience d'accueil de victimes de racisme et d'antisémitisme et sur l'importance de les accueillir dans des conditions convenables.

Dans ce domaine, l'association souligne la nécessité de renforcer la collaboration entre les forces de l'ordre et la Licra afin d'améliorer l'accueil des victimes de racisme et d'antisémitisme. Cette collaboration s'appuie sur la complémentarité entre les missions des forces de l'ordre (recherche d'un coupable des faits) et celles de la Licra (réparation de la victime).

La Licra combat toutes les formes de racisme, s'appuyant pour cela sur la prise en compte de la question de l'antisémitisme non parce que la souffrance juive serait plus terrible qu'une autre mais parce que la question juive dans ce qu'elle comporte d'universel et la question de l'antisémitisme qui lui est afférente ont modalisé en Occident la question de l'altérité. Elle accueille à ce titre toutes les victimes (on ne peut que rappeler à ce point de l'exposé le mot si impressionnant de Levinas « *aux millions et millions d'autres, victimes de la même haine de l'autre homme, du même antisémitisme* ») quelles que soient leur religion, leur couleur de peau et leurs origines. A ce titre, l'association réaffirme et explique aux élèves l'universalisme, une valeur essentielle qui guide ses engagements et ses actions.

Enfin, afin de lutter contre le racisme et l'antisémitisme, la Licra aborde la notion des biais cognitifs et des comportements inhumains qui sont à l'origine ou entretiennent les stéréotypes, préjugés et comportements racistes ou antisémites.

3.2.4. Les interventions en écoles nationales de Police

De novembre 2020 à novembre 2021, la Licra a réalisé 28 interventions auprès de plusieurs promotions d'élèves gardiens de la paix au sein de neuf écoles nationales de Police : Saint-Malo, Oissel, Roubaix, Sens, Montbéliard, Chassieu, Périgueux, Nîmes et Toulouse.

De plus, la Licra est intervenue devant les élèves-commissaires de l'école nationale supérieure de la Police nationale de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

La Licra est également intervenue à Guyancourt auprès des opérateurs de plateforme de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes, au cours de leur formation initiale dans le cadre d'un module sur les discriminations et tout type de haine.

En effet, cette plateforme a vocation à s'élargir aux infractions liées aux discriminations et au cyberharcèlement.

3.2.5. Les interventions en école de gendarmerie

Les interventions au sein des écoles de gendarmerie ont été planifiées par la Direction générale de la gendarmerie nationale sur des créneaux communs avec la DILCRAH et l'association FLAG!.

De novembre 2020 à novembre 2021, la Licra a réalisé 10 interventions devant quatre écoles de gendarmerie nationale, que sont Chaumont, Dijon, Tulle et Montluçon.

3.2.6. Interventions en formation continue

La Licra Nîmes a eu l'opportunité d'intervenir devant 37 policiers de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

3.3. Le renforcement des actions communes

La Licra a également développé un partenariat avec la Maison de protection des familles du Gard concernant la finalisation d'une mallette pédagogique sur les thématiques du racisme et de l'antisémitisme. Cette mallette est utilisée par les gendarmes dans le cadre de leurs interventions en milieu scolaire.

3.4. Protéger contre la radicalisation par Jacqueline COSTA-LASCOUX

Notre pays a pris conscience de ce qu'était la radicalisation une fois meurtri par le terrorisme, au moment du passage à l'acte, une fois qu'il était trop tard, au moment des attentats contre des journalistes, des policiers, des juifs, des passants, en somme, contre nous-mêmes. DésMerci, trois fois merci ! Comme c'est agréable de travailler avec ormais, nous savons. Nous connaissons sa violence. Nos devoirs envers l'Humanité nous imposent donc d'agir, partout où nous le pouvons, pour faire reculer des phénomènes dont les engrenages sont complexes. Les mécanismes de radicalisation empruntent pourtant les sentiers battus d'un chemin initiatique de destruction de soi, puis de destruction des autres. Ils empruntent aussi les chemins sinueux de nos faiblesses, de nos aveuglements et de nos hésitations. En sorte que prévenir la radicalisation est une tâche qui dépend avant tout de nous-mêmes. Il serait vain de vouloir combattre les processus radicalisation si nos mécanismes immunitaires sont affaiblis par de mauvais réflexes et le poison de la culpabilité, nous empêchant de voir des évidences et le réel. Une fois cette disposition d'esprit établie, alors seulement, nous serons à même de mener la bataille politique, culturelle et républicaine contre les ferments de haine qui ont dévasté les consciences d'une partie de notre jeunesse, l'ont détournée de l'horizon de la Nation et l'ont livrée au rejet de l'autre, et singulièrement à l'antisémitisme.

La prévention de la radicalisation, c'est surtout un combat pour la devise de la République - liberté, égalité, fraternité - là où le fondamentalisme religieux enferme, sépare et divise. Ce combat, c'est un combat pour la raison, pour la dignité des femmes, pour l'émancipation des consciences. C'est renouer avec les Lumières, telles que Kant les avait si bien définies à savoir « la sortie de l'homme hors de l'état de tutelle dont il est lui-même responsable ». C'est rendre concret, un peu plus, le travail d'éducation, de formation, de mémoire, de solidarité qui constitue le coeur battant des actions conduites, chaque jour, par la LICRA.

Durant près de deux années, Jacqueline Costa-Lascoux, Rudy Reichstadt, Patrick Kahn et Guillaume Delugré ont parcouru la France pour expliquer la validité de ce combat, pour donner aux fonctionnaires de l'Etat les outils utiles au bien public et à la prévention de ces phénomènes. La convention passée entre le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et la LICRA sur la thématique de "La

prévention de la radicalisation" a permis des interventions auprès des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (Cepraf), à la demande des préfetures.

Chaque formation s'est déroulée sur une demi-journée, mobilisant deux intervenants de la LICRA pour chaque séance : Jacqueline Costa-Lascoux et Patrick Kahn et, de façon plus ponctuelle, Guillaume Delugré et Rudy Reichstadt sur le complotisme. Après un tour de table où chacun des participants pouvaient énoncer ses attentes, un plan était proposé en deux parties égales : la première sur la connaissance du phénomène, développée dans le présent document, la seconde sur les actions de la LICRA. A chaque moment, les participants pouvaient demander des précisions, présenter leurs remarques ou faire état de leurs expériences, engager un débat. Ainsi, le processus de la radicalisation, distingué d'autres formes de radicalité, les étapes et les cercles de la radicalisation, son terreau fertile (victimisation, complotisme, communautarisme) ont-ils été analysés et illustrés par des exemples.

Les actions de la LICRA ont souligné l'importance du travail avec les jeunes sur les enjeux mémoriaux, sur les milieux touchés par la radicalisation comme le sport, et les perspectives ouvertes par des plans municipaux de prévention, comme à Vaux-en-Velin ou Sarcelles.

Au fil des interventions dans les cepraf, le contenu des formations s'est enrichi des réflexions et des témoignages des participants, des discussions avec les délégués du préfet sur les réalités et les actions locales. Le phénomène de la radicalisation a pu ainsi être étudié dans sa complexité et ses évolutions les plus récentes. Les évaluations des formations ont toutes été très positives tant de la part des participants que des autorités. Certaines formations ont donné lieu à des demandes complémentaires et d'un accompagnement pour des actions locales.

3.5. Les actions éducatives

La Commission Education est engagée dans un plan de développement de ses actions dans le milieu scolaire permettant aux élèves de mieux comprendre et d'agir face aux mécanismes du racisme et d'antisémitisme avec le soutien de nos partenaires institutionnels : La Fondation pour la Mémoire de la Shoah, le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

En 2021, nous avons poursuivi ce déploiement auprès des élèves du premier et second degré dans un grand nombre de territoires, privilégiant les quartiers de la politique de la ville (QPV). La Commission propose des interventions scolaires sur les thématiques de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations, la laïcité et les valeurs de la République.

Dans un contexte sanitaire particulièrement strict, la Licra n'a pas pu intervenir dans les établissements scolaires de la mi-mars à la mi-mai 2021. Pour autant, les demandes d'interventions se sont poursuivies – ce qui souligne l'importance de ce type d'actions. Afin de répondre au plus grand nombre, la Licra travaille à former de plus en plus d'intervenants scolaires.

Du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, la Licra a sensibilisé 6 412 élèves, soit 276 interventions réalisées (les interventions de juillet à novembre 2021 n'ont pas encore pu être recensées).

La Commission tend à évoluer et est désormais productrice d'outils pédagogiques : les ateliers du Réseau Licra Education, les fiches Questions des élèves / Réponses des professeurs. Elle développe également son offre pédagogique qui propose désormais la mise en situation par l'improvisation, le photolangage, les visites de lieux mémoriels, un parcours sportif etc. avec un objectif : rendre l'élève acteur.

Enfin, la Commission élabore des projets avec des établissements d'enseignement secondaires et supérieurs. Le dernier projet a été mis en place avec l'École supérieure de design Saint-Joseph les Maristes de Marseille. Il a consisté à l'élaboration d'un dépliant Joséphine Baker, qui retrace sa vie. Un compte à rebours a été lancé sur les réseaux sociaux le 7 novembre 2021 ; chaque jour, la création d'un élève est publiée, jusqu'à la panthéonisation de Joséphine Baker le 30 novembre 2021, date à laquelle le dépliant sera publiée.

3.6. Partenariat

3.6.1. Avec la Grande Mosquée

Une convention de partenariat entre la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (ci-après Licra) et la Grande Mosquée de Paris (ci-après GMP) a été signée par le Président de la Licra, Mario Stasi, et le Recteur de la Grande Mosquée de Paris, Chems-eddine Hafiz, le 19 mai 2021.

L'objectif est de formaliser les relations et la volonté commune des deux parties de travailler ensemble à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Il s'agit notamment d'améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes de racisme antimusulman et de renforcer les actions de sensibilisation et d'information sur ces sujets, en particulier auprès des publics jeunes.

Le but est également de mener des chantiers communs sur l'accès au droit, la transmission du respect des lois et des valeurs universelles de la République, et l'affirmation de la compatibilité de l'islam avec celles-ci.

La convention permettra enfin l'élaboration conjointe, dans le cadre d'un groupe de travail, d'analyses communes sur des problématiques actuelles liées au racisme antimusulman et à la laïcité.

4. Thématiques spécifiques

4.1. Crise sanitaire

Pour le complotisme, la Licra se laisse guider par le travail de Rudy Reichstadt, et est particulièrement attentive au lien mis en évidence entre le complotisme et la compulsion antisémite (cf. L'opium des imbéciles. Essai sur la question complotiste. Grasset sept. 2019).

4.2. Discrimination au quotidien

Au plan judiciaire, notre action s'intensifie sur les moyens permettant d'améliorer la réponse pénale en matière de poursuites, de sanction et de répression des discriminations raciales au quotidien, que ce soit à l'embauche, dans l'accès au logement et aux services, avec un souhait d'intensifier les dépôts de plaintes pénales, aux côtés des victimes. Le délit de discrimination ne peut pas demeurer l'infraction la moins poursuivie et réprimée de France : cette absence de réponse pénale encourage l'impunité et l'absence de dépôt de plaintes de la part des victimes.

Au plan civil, notre plaidoyer sur l'année à venir, compte tenu de la centralité du phénomène de la discrimination ethno-raciale dans l'emploi (embauche et carrière), aura pour finalité d'encourager la formation des magistrats et des conseillers de prud'hommes. Nous militons aussi en faveur d'un barème plancher des indemnités auxquelles doivent être condamnées les entreprises qui discriminent, destinés à

empêcher la répétition des discriminations, par un quantum économique à la fois dissuasif, et source de réparation juste pour les victimes.

Une action de mobilisation destinée à faire mieux connaître les discriminations du quotidien des publics les plus fragilisés et les moins susceptibles de faire valoir leurs droits, tels que les étrangers en situation irrégulière, davantage victimes de travail dissimulé, de traitements des êtres humains et d'esclavage moderne.

C. Jeunesse et racisme

Cf les actions éducatives. (Je remarque que l'expression « antisémitisme » est zappée)

4.3. Outils numériques

Au-delà du rapport aux hébergeurs, du rapport à la loi allemande (*Netzdurchsetzungsgesetz, NetzDG*), de notre prise de position sur le projet de loi Avia, une réflexion plus fondamentale sur la question de la globalisation et l'affaiblissement de la souveraineté des Etats.

La Licra est membre de l'Observatoire de la Haine en Ligne mis en place par le CSA en juillet 2020. Sa mission est d'analyser et de quantifier le phénomène de haine en ligne, d'en améliorer la compréhension des ressorts et des dynamiques, de favoriser le partage d'information et le retour d'expérience entre les parties prenantes.

La Licra participe activement aux quatre groupes de travail mis en place respectivement sur :

- La réflexion autour de la notion de contenus haineux : définir et approfondir la notion de contenus haineux ;
- Amélioration de la connaissance du phénomène des contenus haineux ; - Analyse des mécanismes de diffusion et des moyens de lutte ; - Prévention, éducation et accompagnement des publics.

La Licra est, en partenariat avec l'association #Jesuislà, reliée au réseau #lamhere, à l'initiative d'un appel aux associations européennes au sujet du Digital Services Act (DSA).

L'objectif de cet appel est de faire un plaidoyer auprès des instances décisionnelles européennes, des rapporteurs des Commissions qui sont chargées de rédiger le DSA, et auprès des parlementaires européens, pour que ces derniers y inscrivent les 8 points suivants :

- Le DSA doit clairement protéger les usagers des réseaux sociaux : ce qui n'est pas autorisé hors ligne, ne l'est pas en ligne non plus ;
- Il doit faciliter la mise en œuvre du partenariat de confiance entre Autorité de régulation, plateformes et représentants de la société civile organisée ;
- Il doit assurer l'indépendance des ONGs partenaires de confiance ainsi que celles des Autorités nationales de régulation ;
- Il doit affirmer la responsabilité des plateformes dans le retrait et le déréférencement rapide des contenus illicites ;
- Il doit imposer une véritable transparence aux plateformes ;
- Il doit imposer la désignation par les plateformes d'un représentant légal dans chaque État membre.
- ;
- Il doit affirmer l'importance du contrôle de ces dispositions par un juge indépendant ;
- Enfin, le DSA doit permettre à un juge indépendant d'empêcher la republication de contenus identiques et de sites miroirs déclarés comme illicites.

E. Intersectionnalité Cf Article en PJ.

4.4. Traitement médiatique et biais racistes

Cf items précédents sur la globalisation et les réseaux sociaux. Et une question déjà posée : quid des « biais » antisémites ? Le mot « Biais » au « non-dit ». Le non-dit est en fin de compte celui de l'altérité : d'où la problématique récurrente de l'antisémitisme, dont il est intéressant qu'elle soit écartée au moment même où l'on fait intervenir la notion de biais (« traitement des biais racistes »)

4.5. Autres thèmes que vous-même aimeriez développer

Le crime contre l'humanité/génocide. Il est le point de tangence entre la mémoire nationale et la mémoire universelle, un point *d'indécidabilité* (encore !) pour les catégories traditionnelles de l'histoire, du droit, de la philosophie politique (la Licra, du fait de son histoire notamment, s'est particulièrement investie sur ce sujet, dernièrement - non seulement sur la shoah mais depuis plus de 15 ans sur le Rwanda, mais sur tous les crimes contre l'humanité, l'esclavage, le génocide arménien... Elle a plaidé - et eu gain de cause - pour que les génocides arméniens et tutsi puissent devenir un objet de cérémonies commémoratives dans les préfectures. Elle ne peut donc que s'étonner et regretter que le thème du crime contre l'humanité continue à être absent de la réflexion de la CNCDH.

5. Perspectives

Si Monsieur Zemmour, ou si les thèmes de la droite extrême trouvent un aboutissement électoral, il est à prévoir que la CNCDH comme la Licra n'auront un avenir que dans la clandestinité (mais selon le mot de Gambetta la République n'a jamais été aussi belle que sous l'empire).